



PROCÈS-VERBAL

Séance du 30 janvier 2017

Présidence : Mme Christine TROLLIET

1. Appel : 90 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Roxane FARAUT LINARES, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Maurice GAY, Vincent HACKER et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : BOURQUIN Nicolas, COUVREU DE DECKERSBERG Pierre-Alain, FAVRE Suzanne, FREI Maurice, GIRARD Sven, ISCHI KAPLAN Vanessa, SAHLI Stéphanie, UELTSCHI Bernard

Absents : SUKIENNIK-RACHOULIS Renata, URFER Julien

2. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec les remerciements à la secrétaire.

3. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente ajoute le point 8bis « Election à la commission permanente aux affaires régionales » et le point 8ter « Election d'un délégué au conseil intercommunal du Conseil Régional »

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à une large majorité et 1 abstention.

4. Communications du Bureau

- Mme la Présidente donne lecture des lettres de démissions de Mme Sandra TUIMIL, UDC, M. Bernhard WILLI, PLR et de Mme Gabrielle ETHENOZ-DAMOND, SOC. Cette dernière, notre doyenne, siégeait au Conseil depuis 1960, et un vibrant hommage lui est rendu. C'est avec une certaine tristesse que la Présidente a pris connaissance de cette démission. C'est une femme à qui nous devons une grande considération. De profondes convictions l'ont conduit dans ses premiers espoirs politiques, ses combats pour faire avancer le droit de vote et la cause des femmes dans ce pays à une époque où le pouvoir ne se partageait pas volontiers. Elle a assumé un engagement constant dans le monde politique. Elle est une femme courageuse qui a osé entreprendre d'être une femme pionnière, 1^{ère} femme au Conseil communal de Nyon, 1^{ère} femme Présidente de ce Conseil, parmi les premières Députées et également bourgeoise de la ville. Mme la Présidente aurait souhaité qu'elle soit là ce soir, mais n'étant pas suffisamment rétablie, elle viendra sans doute ultérieurement.
- Le Bureau a également reçu la démission de M. Laurent MIEVILLE, VL, de la commission aux affaires régionales ainsi qu'à la délégation au Conseil intercommunal du Conseil Régional.
- Le Bureau rappelle le souper du Conseil le 13 février prochain, la secrétaire prend les inscriptions.
- Les Conseillers disponibles pour le dépouillement des élections du 30 avril prochain sont également priés de s'annoncer auprès du secrétariat. Nous aurons besoin de monde pour mener à bien ce dépouillement.

5. Communications municipales

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE informe le Conseil que les arbres, auxquels une personne a bouté le feu intentionnellement au centre du giratoire de la Morâche, vont être remplacés en février prochain lorsque le sol sera moins gelé. Les frais liés à cette replantation seront entièrement à charge de la personne mal intentionnée qui est actuellement devant le ministère public. Elle signale également que le processus d'annonce et constat des nids de chenilles processionnaires a été formalisé. Un contrôle systématique est fait, des courriers personnalisés, avec photos, sont envoyés aux propriétaires.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES salue la belle implication du service TEM ainsi que tous les collaborateurs de la ville de Nyon travaillant en extérieur durant la vague de froid de ces derniers jours. Elle rappelle que le service de piquet neige est mis sur pied 24h/24 du 15 novembre au 15 mars pour dégager les 43km de route, 38km de trottoir, 19 sentiers-escaliers, 17 parkings et 50 arrêts de bus. Ils ont fait un travail formidable qu'elle salue.

Mme la Municipale répond ensuite à M. Olivier MONGE au sujet des WC publics. Elle rappelle que dans le rapport municipal N° 211 une réponse avait été apportée à son postulat sur la planification et restauration des lieux d'aisance publics. Il était précisé que la signalétique serait améliorée sur les plans avec la mise à jour de ceux-ci qui est prévue pour 2017. Elle précise encore que sur le Géoportail de la ville, les WC sont indiqués ainsi que les toilettes accueillantes. Les restaurateurs participant au projet collent par ailleurs une étiquette sur leur porte. Elle répond ensuite à M. Stéphane DELLEY au sujet de l'intersection rue Juste-Olivier/Jules Gachet et signale que, suite à l'installation de mobilier urbain sur la rue Jules Gachet, une expertise de la situation a été réalisée sur place. Une étude d'aménagement supplémentaire situé à l'extrémité est de la rue Juste-Olivier est en cours de finalisation. La difficulté de ce concept est de déterminer un aménagement adéquat qui permet d'endiguer le stationnement sauvage tout en assurant le passage aux véhicules d'urgence. Concernant sa question des feux au passage piétons de la gare, elle précise que des contrôles réguliers sont faits par la PNR mais des contrôles plus fréquents seront effectués.

Enfin, au sujet de l'empiétement de la palissade sur le trottoir à la route des Tattes d'Oie, suite à la demande de Mme Doris ULDRY, elle précise que cette restriction de l'espace public a fait l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, assortie d'une taxe d'utilisation dépendant de la surface occupée et de la durée d'utilisation. Ils ont estimé que cette occupation qui implique une restriction de gabarit sur une longueur de 75m était acceptable compte tenu des contraintes liées à l'installation du chantier. L'espace restant pour les usagers du trottoir est d'environ 2.70m ce qui permet à un piéton et un vélo de se croiser facilement ou à 2-3 piétons de marcher de front. Concernant la visibilité pour les automobilistes qui débouchent sur le trottoir, ils ont signifié à l'entreprise d'adapter la forme de la palissade afin d'assurer une visibilité correcte. Elle tient à disposition le plan du chantier si nécessaire.

6. Assermentations

En remplacement de Mme Sandra TUIMIL, UDC, la première viennent-ensuite, Mme Hélène Marti ayant renoncé, Mme Maria CARENZA-LYSINSKI sera assermentée.

En remplacement de M. Bernhard WILLI, PLR, Mme Marianne Etier-Linares et M. Laurent Hoffmann ayant renoncé, Mme Amparo LAZCANI sera assermentée.

En remplacement de Mme Gabrielle ETHENOZ-DAMOND, SOC, Mme Corinne VIOGET KARADAG sera assermentée.

Mme la Présidente procède à leur assermentation et leur souhaite la bienvenue.

7. Election à la COFIN

En remplacement de M. David VOGEL, VL, M. Olivier TRIPET présente M. Laurent MIEVILLE. Il est élu à une large majorité et 1 abstention.

8. Elections à la commission des pétitions.

En remplacement de M. Bernhard WILLI, PLR, M. Yves GAUTHIER-JAQUES présente M. Christian PERRIN. Il est élu à une large majorité et 1 abstention.

En remplacement de M. David VOGEL, VL, M. Olivier TRIPET présente Mme Michèle MIEVILLE-BLONDEL. Elle est élue à une large majorité et 1 abstention.

8bis Election à la Commission permanente aux affaires régionales

Suite à la démission de M. David VOGEL, VL, le groupe souhaite que M. Laurent MIEVILLE reprenne sa place au sein de la COFIN. Selon le règlement de la COREG, un membre de la COFIN ne peut pas siéger au sein de la COREG. Le groupe VL n'ayant actuellement que 4 Conseillers en attendant l'assermentation de M. Bernard UELTSCHI, Mme Michèle MIEVILLE-BLONDEL fera partie du Bureau en tant que scrutatrice dès juillet et ne pourra dès lors plus faire partie des commissions ad'hoc. Le groupe VL s'est approché du groupe PIN pour que M. Robert JENEFSKY les représente. Ceci est légalement possible, le siège revenant toujours au groupe VL.

Mme la Présidente en profite pour rappeler aux Conseillers que le Bureau, dans son sens strict, est formé du/de la président-e et des deux scrutateurs-trices. Ces trois personnes ne peuvent pas faire partie des commissions ad'hoc.

Au vote, M. Robert JENEFSKY est élu pour le siège du groupe Vert'Libéral, à une large majorité, 1 non et 10 abstentions.

8ter Election d'un délégué au conseil intercommunal du Conseil Régional

La même proposition est faite pour l'élection au poste de délégué au conseil intercommunal du Conseil Régional.

Au vote, M. Robert JENEFSKY est élu à une large majorité, 1 non et 15 abstentions.

M. Jenefsky étant suppléant pour le PIN, ce groupe devra désigner une personne pour le remplacer.

9. Election à la suppléance au conseil intercommunal du Conseil Régional

En remplacement de M. David VOGEL, VL, M. Olivier TRIPET présente M. Patrick BUCHS. Il est élu à une large majorité et 1 abstention.

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier celle contre le projet d'immeuble pour 180 requérants d'asile au centre de Nyon.

Rapporteur : M. Dominique KARLEN

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 88 oui et 1 non :

- de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport.

11. *Rapports de minorité et majorité N° 283 concernant l'octroi d'un droit de superficie sur une partie de la parcelle N° 307 en faveur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants, pour la construction d'un hébergement pour des personnes autorisées à rester en Suisse.*

Rapporteurs : Mme Béatrice ENGGIST pour le rapport de minorité
M. Christos KORNAROS pour le rapport de majorité

En préambule, Mme la Présidente tient à souligner que les débats de ce Conseil ont été respectueux depuis le début de cette législature. Le public est nombreux ce soir, le sujet très émotionnel qui fait l'objet d'un droit de superficie et d'un bâtiment, mais également à une communauté d'êtres humains démunis et fragilisés. Dès lors, elle remercie par avance tous les Conseillers qui prendront la parole d'être particulièrement attentifs à la manière dont ils s'exprimeront, quel que soit leur avis.

La discussion est ouverte.

M. Sacha SOLDINI revient sur le rapport de majorité qui mentionne que la proposition de répartir les requérants dans des appartements partout en ville n'est pas réaliste et demande où ils ont trouvé qu'elle n'était pas réaliste et comment ils ont pu fonder ces dires.

M. Christos KORNAROS précise que, par rapport à leurs besoins actuels, il est prouvé qu'il est préférable d'avoir un foyer pour la socialisation et l'intégration des réfugiés, surtout dans les villes. De plus, si on garde des appartements pour l'EVAM, ce sera au détriment des Nyonnais qui ne pourront pas bénéficier de ces appartements. L'avantage du centre est de ne pas rentrer en conflit avec des logements à loyers abordables. De plus, étant dans une zone d'utilité publique, on ne pourra pas construire à cet endroit du logement pur.

M. David SAUGY relève que les arguments du rapport de minorité pourraient s'appliquer à n'importe quel projet concernant les migrants, pas spécifiquement au projet qui nous occupe ce soir. Laisser croire qu'une meilleure solution existe pour inviter les Conseillers à rejeter ce préavis n'est pas vrai. Nous l'avons bien constaté lors du dépôt d'un postulat, la solution miracle d'il y a trois ans a été sans aucun effet. Nous en sommes au même point. Il est temps d'arrêter de nous cacher derrière de mauvaises excuses et d'agir pour accueillir. Cette structure est adaptée à la nécessité de faire face aux besoins de loger et accompagner ces nouveaux arrivants. Les futurs migrants logés seront en attente de décision quant à leur potentiel de prolongation d'accueil dans notre pays. On parle d'accueil, d'accompagnement, de formation et d'attente. Fraîchement arrivé en Suisse, on nous laisse croire que la meilleure solution pour leur intégration est de les isoler dans des immeubles où les voisins de même langue et de même culture ne se parlent déjà pas. Des logements collectifs sont plus propices à la formation et à la familiarisation à nos coutumes. Ils seraient donc plus facilement et mieux entourés lors de cette première étape. Dans le même rapport, on nous affirme que la parcelle la plus loin du centre-ville serait la mieux adaptée, ce qui contredit les arguments d'intégration. D'un coup, on devient tatillon sur les procédures administratives comme le contenu d'une convention qui n'est de toute manière pas de notre compétence. Pour finir, concernant la valorisation de la parcelle, le rendement du terrain, il se demande s'il est besoin de rappeler que l'EVAM est financé par les deniers publics et donc par nos impôts. Réduire la durée du droit de superficie reviendrait à augmenter la charge annuelle de l'investissement. Il se demande si loger des migrants dans des appartements serait vraiment moins cher. Loger 180 personnes dans le parc immobilier nyonnais représente 60 appartements de 4 pièces soit environ CHF 120'000.- par mois payés par nos impôts. De plus, cela revient à réquisitionner des logements par rapport à nos habitants. Il entend déjà rétorquer qu'un migrant par chambre n'est pas assez, mais d'un autre côté il demande si 6 à 8 migrants dans un appartement cela favorise vraiment l'intégration, évite le communautarisme et rassure les voisins. L'option choisie par la Municipalité est, de son point de vue, la meilleure solution qui peut être rapidement mise en place et répond à un besoin réel et une responsabilité que nous

avons vis-à-vis de ces personnes. Il votera donc oui à ce projet et encourage les Conseillers à le suivre.

M. Jacky COLOMB remercie le président de la commission pour sa patience et la tenue des débats, ce n'était pas toujours facile avec des Conseillers parfois retards comme lui-même. Il a su gérer le flot des questions-réponses, mais il n'en dira pas autant de la Municipalité, ni de son chef de service. Ce préavis, dont les paramètres sont incertains pour la plupart, ou tout simplement manquants, devrait inciter à la prudence au moment de la décision. Pour sa part, il a déjà compris que le projet n'était pas bon, il ne le soutiendra pas. Cependant, si les Conseillers envisagent de l'accepter, il attire leur attention sur quelques points importants. En premier lieu, la valeur de la rente. Selon le préavis le DDP est une bonne affaire puisque « il entraînera des retombées économiques positives pour la commune. En effet, cette parcelle actuellement peu valorisée permettra à la collectivité de percevoir annuellement une rente. » Le projet de constitution de droit de superficie ne mentionne que le prix de CHF 16.-/m², le préavis conclut à une redevance de CHF 25'652.-. Ceci paraît un peu faible au premier abord en regard de la situation centrale et du potentiel économique de la parcelle. Il doit être également pris en compte la perte de revenus de location des hangars qui seront démolis et des 23 places de parking louées à des employés communaux ou à des privés. De ceci, le préavis ne souffle mot. Cette perte est pourtant estimée à CHF 35'000.-. Elle n'est pas anodine et vient en diminution de la rente. Il se demande si la parcelle sera dès lors mieux valorisée. Sans être un expert-comptable, on voit bien que la commune va perdre CHF 10'000.- par an tout en perdant ses droits sur une parcelle stratégiquement située, dans un quartier appelé à se développer. Il demande s'il s'agit d'une manière pragmatique de gérer l'argent du contribuable. Il s'attendait à mieux de la part de cette Municipalité. Les arguments formulés en commission concernant une redevance plus en rapport avec la parcelle offerte ont bien été admis par le Municipal de l'Urbanisme, mais elle demeure au niveau des vœux dont chaque Conseiller qui a siégé quelques années au Conseil, connaît parfaitement la valeur. C'est pourquoi il demande de fournir des garanties quant à l'utilisation et la rémunération de la parcelle. En conséquence, il demande que la redevance annuelle soit fixée à CHF 70'000.- et dépose l'amendement suivant :

Ajout d'un point 2

2. de fixer la redevance annuelle à CHF 70'000.-. Cette redevance sera indexée tous les cinq ans à l'indice suisse des prix à la consommation.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Pierre WAHLEN relève qu'un droit de superficie se calcule en principe sur une surface brute de plancher que l'on peut bâtir et non sur la surface de la parcelle. Il ne trouve pas, à ce stade, raisonnable de fixer un montant. Il préférerait que la Municipalité établisse avec l'EVAM une convention qui permettra de déterminer la surface exacte de ce bâtiment puisque rien, actuellement, ne l'indique. Une fois que cette surface exacte sera déterminée la Municipalité calculera au mieux la redevance du droit de superficie. Il propose de refuser cet amendement pour laisser une marge de manœuvre à la Municipalité de déterminer, via la convention qui doit être établie, la surface de plancher, puis de négocier au mieux.

M. Pierre GIRARD, à la lecture de ce préavis, a été surpris par le faible rendement que nous rapportait l'octroi de ce droit de superficie, soit CHF 25'792.-. Les deux rapports en parlent, celui de majorité qui explique que l'on pourrait augmenter cette rente à CHF 44'986 ; celui de minorité mentionne que cette parcelle rapporte actuellement CHF 35'000.- par année. Il essaie de comparer. Dans le préavis N° 180 qui concernait l'octroi d'un droit de superficie aux Tattes d'Oie (immeuble des appartements protégés en face de la Suettaz), la redevance fixée à l'époque pour cet immeuble est de CHF 125'000.- pour 60 à 70 habitants. On est donc à CHF 2'000.- par an et par habitant. Le projet de l'EVAM prévoit le logement pour 180 personnes, le calcul est facile, même s'il convient que les critères et les normes sont totalement différents. Il ose une autre comparaison. Pour le préavis N° 270 qui concernait l'octroi d'un droit de superficie à la CODHA au quartier du Stand, il trouve une rente annuelle qui est fixée à CHF 23.- par m² brut de plancher. Dans le cas du projet de l'EVAM, on prévoit une surface brute de plancher de 3'000 m² pour CHF 69'000.-, ce qui lui semble plus correct. Il invite ensuite les Conseillers à réfléchir à notre relation avec le canton. Celui-ci nous

demande de remplir notre devoir par rapport à l'accueil des réfugiés, ce qu'il ne conteste pas. D'un autre côté cela fait des années que nous nous faisons astiquer par le même canton en termes de report de charges. Pour cette année nous avons inscrit au budget CHF 32'945'000.- pour le domaine social et la péréquation nous coûtera CHF 9'400'000.-. En fait, le canton ne nous fait pas de cadeau, aucun cadeau, et il se montre peu à l'écoute de nos doléances ; il ne voit donc aucune raison de lui faire un cadeau. En conclusion il soutiendra l'amendement de Jacky Colomb et invite les Conseillers à l'accepter.

M. Régis JOLY relève que dans ce cas on a affaire à l'Etat, un établissement étatique pour un droit de superficie. La proposition de M. Colomb est similaire si, lors du vote sur le budget, on proposait d'augmenter les loyers de l'administration communale pour augmenter les recettes de la commune. C'est prendre de la poche gauche pour mettre dans la poche droite. Si au moins c'était l'impôt fédéral direct qui pouvait être impacté par le régime de l'asile, ce serait la Confédération qui paierait. Finalement tout ce qu'on va accorder en plus, c'est l'argent des contribuables que l'on va prendre dans une poche pour la mettre dans l'autre. Raison pour laquelle il ne soutiendra pas cet amendement.

Mme Edyta GRAF a lu attentivement le rapport de majorité et vu les montants octroyés au m2 qui arrivent à un chiffre de CHF 69'000.- de redevance annuelle. Elle est très surprise de lire le chiffre de CHF 16.-/m2. Elle demande d'où vient un tel chiffre pour du terrain au centre-ville et ne peut pas le comprendre, vu le prix du marché.

M. Patrick BUCHS est atterré du prix du DDP. Comme l'a dit M. Wahlen, on calcule un DDP sur ce que l'on peut construire sur le terrain. A l'heure actuelle, ce terrain est inconstructible. D'habitude on prend 5% de la valeur pour déterminer le prix. Il ne comprend pas comment on peut aujourd'hui faire le calcul alors qu'on ne sait pas ce qu'on va mettre dessus. Il ne peut pas accepter l'amendement car il ne sait pas ce que l'on va construire. Il invite les Conseillers à voter non.

M. le Municipal Maurice GAY, sur l'aspect technique du droit de superficie, précise que les calculs suivent une certaine logique, contrairement à certains calculs entendus jusque-là. On compte un rendement de 5% sur les prix de vente d'un terrain, mais dans ce cas on parle d'une zone d'utilité publique, considérée dans la région à CHF 320.-/m2 de rente annuelle. Le calcul pour la CODHA ou les appartements protégés concernait des logements et non un centre pour les migrants en zone d'utilité publique. On a cette base de CHF 320.- pour pouvoir ensuite créer un plan d'aménagement cantonal qui sera d'utilité publique. Si on augmente le prix, il y aura le revers de la médaille puisque ce type de zone sera à l'avenir plus cher. Comme l'a dit M. Joly ce que l'on va gagner d'un côté, on le perdra ensuite dans d'autres transactions. Il encourage les Conseillers à ne pas suivre la proposition. Il précise qu'il reste une certaine marge de manœuvre, puisqu'un montant de CHF 45'000.- a été évoqué et serait accepté par l'EVAM et la Municipalité, soit un gain de CHF 10'000.- par rapport aux locations actuelles. On parle également de la valorisation de la parcelle qui, pour l'instant, est dévolue au parking en tant que solution temporaire. On est sur une autre dynamique, on aura une utilisation d'utilité publique dans le cadre du préavis donc une valorisation totalement différente. Dernier point, le Conseil est maître de ses décisions, mais il rappelle que le prix du DDP n'est pas de compétence du Conseil. En cas d'acceptation de l'amendement, il n'est pas certain que cela sera validé par les instances cantonales.

M. Jacques HANHART revient sur le chiffre de 5% mentionné par M. le Municipal. Pour une construction de CHF 4 millions, cela se chiffre à CHF 200'000.- donc très loin des CHF 25'000.-. Il faut reconnaître que le chiffre est assez important. D'autre part, il signale à M. Joly que les impôts cantonaux ne sont pas les mêmes que les communaux, il ne s'agit pas de la même caisse. Il estime que le canton peut payer plus, ce qui sera réparti sur l'ensemble de la population du canton. Comme dit plus tôt, le canton ne fait jamais de cadeaux, la région est loin de Lausanne.

La parole n'est plus demandée pour l'amendement, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement par 47 non, 40 oui et 2 abstentions.

La discussion générale reprend.

M. Victor ALLAMAND se pose la question sur le découpage de la parcelle. Sur les 4900 m² du bien-fonds 307 dont nous envisageons d'en céder 1600 m², il se demande à quel usage, seront destinés les 3300 m² restants. Il semble qu'il y ait un peu de forêt et un talus de 8m de déclivité. Comme le statut du plan de zone est à réaliser, on ne sait rien de précis. Il demande également si l'Etat affectera seulement sa partie, éventuellement à notre détriment. De toute manière si on accepte ce DDP, il n'est pas excessif de dire que l'entier des 4900 m² est perdu pour la ville. En fait, il ne restera à la ville que l'entretien paysager et les feuilles mortes, sauf si on accepte les permaculteurs qui avaient été expulsés de la parcelle voisine. La commission a appris qu'un projet de route reliant le tourne-char et Generali à la route de l'Etraz était planifié à travers la parcelle 307. Que ce soit avec l'ancienne planification, à travers la parcelle 304 ou la 307, nous ne pouvons qu'espérer que quelque chose animera l'immense tourne-char vers Generali. Du coup, il serait envisageable d'alléger le haut de la Colombière. En résumé, on voit que ce projet est peu réfléchi, ce qui est dommage car il s'agit de l'entrée du quartier Perdtemps-Usteri.

M. Patrick BUCHS a été assez déçu en lisant les rapports de la commission, par rapport au travail effectué. En effet, un certain nombre de questions restent, à l'heure actuelle, sans réponse, ce qui peut être problématique. Premièrement, il se demande si l'on est sûr de pouvoir construire un foyer de l'EVAM sur une zone d'utilité publique, si un avis de droit a été demandé sur la question. Il rappelle qu'aux Tines, la même question s'était posée, certains assuraient qu'il n'y avait pas de problème, d'autres oui, et finalement le préavis avait été retiré. Deuxièmement, on va faire un PAC (plan d'affectation cantonal), ce qui signifie que l'on perd nos droits de Conseil. Quand on fait un plan de quartier, il est présenté, puis voté. Dans le cadre du PAC, ce ne sera pas le cas, le canton s'en occupera. On dit dans le préavis, en page 11, que « l'architecture du bâtiment sera pensée de façon à faciliter une autre utilisation dans le cas où le centre pour l'accueil de migrants devait un jour fermer ses portes. Le bâtiment pourra être réaffecté à d'autres buts d'utilité publique en engageant des investissements limités. » Si on réfléchit, en cas de fermeture du foyer, on aura un bâtiment avec des communs, quelques appartements et beaucoup de studios. Il se demande quelle utilité publique pourrait remplacer le foyer. La seule possibilité qu'il voit est du logement pour étudiants, mais c'est impossible dans une zone d'utilité publique. Un autre problème est celui du nombre de requérants, chiffré dans le préavis à 180. Or, dans l'acte notarié, il n'est fait mention d'aucun chiffre. Ni du nombre de m² qui seront construits, ni le nombre minimum ou maximum de requérants. Il rappelle qu'aux Tines, la convention avec l'EVAM était annexée au préavis et donnait les chiffres (78 et maximum 110, enfants compris). Dans le cas de ce soir, il n'y a rien de concret. Le PAC pourrait fixer à 10 ou 300, on n'en sait rien, il n'est mentionné nulle part dans la convention. Il se demande pourquoi en 2013 on devait accueillir 78 requérants et en 2016, 180, cela fait une grosse augmentation. Dernier point, il lui semble qu'il y a une troisième voie. Cette parcelle pourrait accueillir des requérants, mais pas uniquement. Il rêve d'un projet mixte, avec un foyer de l'EVAM, dont on pourrait diminuer le nombre de requérants, par exemple 80, et mettre autre chose, comme du logement pour étudiants. Il trouve dommage qu'on se trouve ce soir avec un préavis déposé il y a plus de 8 mois et qu'on ait encore toutes ces questions restées sans réponse. Finalement, il invoque l'article 82 et demande le renvoi à la prochaine séance en espérant avoir d'ici là les réponses à ses questions.

Mme la Présidente lui rappelle que ce sera les mêmes rapports.

M. le Municipal Maurice GAY souhaite apporter quelques réponses. Il rebondit sur la remarque de M. Colomb en début de séance par rapport au travail qui a été fait dans le cadre de cette commission. Il déplore sa remarque concernant les chefs de service et rappelle que le Conseil communal a un interlocuteur qui est la Municipalité et que les services dépendent de celle-ci. Il assure que les services concernés ont fait un excellent travail. Un certain nombre de réponses sont venues dans cette commission et certaines informations ont peut-être été mal comprises ou demandaient certains compléments d'information qui ont été transmises au président de la commission, ce qui a parfois pris un peu de temps. Certaines questions ont été posées directement aux chefs de service, ce qui ne facilitait pas la tâche. Concernant le découpage de la parcelle, les trois aspects principaux sont : le transformateur des Services Industriels qui coûterait plus de CHF 1 million à déplacer, ce qui n'est pas acceptable en l'état ; la route, qui fait partie du projet de Cœur de ville avec un nouvel accès

vers Perdttemps par cette parcelle, d'où une certaine réserve sur le DDP ; la partie de forêt, avec une partie d'entretien préalable payé par l'EVAM de même que l'entretien de la forêt. La volonté de la Municipalité est de garder la main sur cette forêt afin d'avoir un ensemble sur l'entretien des forêts et le cordon boisé de l'Asse.

Concernant la zone d'utilité publique, M. le Municipal précise que celle-ci peut accueillir un foyer de l'EVAM, sans autre demande juridique nécessaire. Il rappelle qu'aux Tines, ce n'était pas le type de zone qui causait problème, mais la convention. Il n'est pas juste de dire que le Conseil n'aurait plus rien à dire, ils se sont engagés à travailler notamment avec la commission de l'Urbanisme pour la suite qui sera donnée à ce projet. La Municipalité sera très attentive notamment concernant le permis de construire et des différentes opérations qui auront lieu ensuite. Quant à la réutilisation du bâtiment, il rappelle qu'il devrait être construit vers 2020 et d'ici la fin du DDP, les lois auront peut-être changé et il est difficile de savoir si les zones d'utilité publique existeront encore en 2070. Enfin si le nombre de requérants est passé de 78 pour le projet des Tines à 180 pour celui-ci, cela représente les 2% qu'une ville comme Nyon devrait accueillir. Même si l'EVAM souhaitait une zone mixte avec des requérants et un EMS ou des logements pour étudiants, ceci n'est pas possible dans une zone d'utilité publique.

M. Pierre WAHLEN ne comprend pas le sens du renvoi demandé par M. BUCHS. La commission ne va pas siéger une nouvelle fois, les réponses de la Municipalité ont été données ce soir, il n'y aura donc pas plus d'éléments la prochaine fois. Il est urgent d'avancer et il ne voit pas pourquoi il faudrait reporter, il n'en comprend pas le sens et demande de le refuser.

Au vote le renvoi est refusé à une large majorité et 3 voix pour.

La discussion se poursuit.

M. Jacques PITTET lit dans le préavis et dans le rapport de majorité que la parcelle est située proche du centre, des commerces et des transports publics. Il est vrai qu'il s'agit d'un emplacement privilégié et rare qui est disponible au cœur de la ville et de surcroît propriété de la commune. Il estime que cet endroit devrait profiter prioritairement aux résidents de Nyon, par sa proximité de la gare, pour la population active et des commerces pour les personnes à mobilité réduite. Hypothéquer cette parcelle durant 50 ans sans pouvoir interférer dans son affectation ou son utilisation n'est pas raisonnable, d'autant que la situation géopolitique des pays aujourd'hui en conflit peut se modifier favorablement, ce que nous espérons tous. Un village hébergeant 180 migrants, confinés dans un même immeuble, situation nouvelle et unique dans notre canton, l'inquiète fortement. Il ne souhaite pas que ce lieu prenne l'appellation de ghetto. Une répartition sur trois ou plusieurs sites disposés dans divers quartiers, situés à l'intérieur ou à la périphérie de la ville, intégrés dans des complexes en construction, ou en projet, lui semble possible, plus judicieux et plus acceptable. Il est pour l'accueil des migrants, pour que nous fassions notre part dans le processus d'asile de la Suisse, mais pas dans ces conditions d'emplacement et de regroupement. Il votera donc contre ce préavis.

M. David LUGEON relève que dans ce dossier et plus généralement sur la question des réfugiés, il se véhicule un très grand nombre de fausses croyances et de légendes urbaines. Il souhaite ici replacer certains repères. Face à l'horreur que vivent certains pays, tout le monde dit être d'accord pour que l'on fasse notre part dans l'accueil de réfugiés ayant vécu la guerre, la misère, la mort de ses proches - parfois leurs propres enfants - ou la violation des droits humains les plus fondamentaux. C'est la façon d'accueillir qui divise. Pour le préavis qui nous intéresse aujourd'hui, la commission a siégé trois fois en posant manifestement des questions sur de nombreuses thématiques : population accueillie, négociation de la rente, possibilité d'accueillir les migrants en suivant le postulat Soldini et consorts, bâtiment technique des SI, entretien de la forêt, découpage de la parcelle, nombre de mètres carrés par personne, en comparant avec d'autres centres EVAM, risque de violence en regard des études sur la délinquance, etc... On peut dire que la commission a fait le tour de la question, en cherchant vraiment à comprendre tous les détails et les recoins de ce dossier. La Municipalité a manifestement donné des réponses de manière approfondie, au vu du nombre de commissions et des éléments relatés par le rapport de majorité. Une réponse a notamment

été donnée sur l'idée, intéressante, du postulat Soldini, intéressante mais insuffisante pour répondre à la demande cantonale. D'un autre côté, alors même que l'on clame que l'important, c'est d'intégrer ces réfugiés, le rapport de minorité propose a contrario de construire le centre dans la périphérie de Nyon, à côté de la SPA. Il faut savoir que les études démontrent clairement que les pires ghettos sont créés justement en mettant les réfugiés en périphérie des villes, certains quartiers étant carrément voués à eux-mêmes comme c'est le cas malheureux dans plusieurs endroits en France. Le rapport de majorité le relève en page 2, en spécifiant au passage que l'unanimité des commissaires trouvait alors l'emplacement de la parcelle adéquate...

C'est au niveau de la population logée que le questionnement est le plus intéressant, et c'est ce sur quoi il aimerait attirer l'attention. Sur ce chapitre, le rapport de minorité brandit des chiffres, comme s'il s'agissait de preuves irréfutables que le projet mentait aux Nyonnais. Dans son métier d'enseignant, il apprend à ses élèves les plus âgés, dans des cours d'histoire notamment, à disséquer les moyens d'utiliser des chiffres parfaitement vrais pour obtenir des conclusions parfaitement fausses. A ce titre, le rapport de minorité est un cas d'école. En effet, à la page 2, le rapport de minorité affirme, statistiques à l'appui, qu'il y a moins de 20% des migrants dans le canton de Vaud qui ont une occupation. En réalité c'est un tout petit peu plus que 20% mais passons et gardons ce chiffre de 20%. Première petite chose, si vraiment vous voulez calculer combien font 80% de 180 personnes, vous ne tombez pas sur 150, mais sur 144. Mais si ce n'était que cela ! En réalité, ce chiffre donné par les statistiques est le pourcentage du nombre de personnes en droit de travailler - qui ont donc entre 18 et 65 ans - ayant trouvé une activité lucrative dans l'année. Or d'un seul coup, le rapport de minorité utilise ce chiffre comme si les 180 personnes de ce futur centre étaient concernées, donc toutes des adultes âgés de 18 à 65 ans, afin de clamer que toutes les autres seront dans l'oisiveté la plus totale. Oubliée, la population tant souhaitée pour assurer la mixité sociale ! Oubliés les enfants, que la loi suisse va mettre sur les chemins de l'école, conformément aux droits et aux devoirs de chaque enfant d'aller s'instruire.

Mais plus grave : le rapport de minorité met complètement à l'écart la nature même du centre. Cette statistique, évidente et vraie, est évidemment à prendre comme factuelle. En réalité, la question que l'on se pose, c'est : « que font les personnes du centre qui ne sont ni en occupation lucrative, ni à l'école » ? L'EVAM répond très clairement à ces questions : dans le cadre de l'accueil, l'EVAM s'active sur de multiples fronts pour intégrer les personnes qui arrivent dans ce centre. En effet, de nombreux paramètres font qu'on ne peut pas mettre directement chaque migrant « au travail », lucratif s'entend, immédiatement à son arrivée, ce qui n'empêche pas qu'on le mette « au travail » tout court, sans que ce soit directement lucratif. Premièrement, par des cours de français, organisés par l'EVAM lui-même. Egalement par des formations ou des compléments de formations, car de nombreuses formations de gens pourtant très compétents dans leur pays ne sont pas reconnues en Suisse ; ces compléments sont directement organisés par l'EVAM avec le concours des institutions partenaires. Par la suite, avant d'avoir un emploi lucratif, il y a bien évidemment la période de recherche d'emploi, dans laquelle l'EVAM accompagne encore chaque résident, dans une procédure compliquée dont chaque chômeur ou ancien chômeur connaît les multiples paramètres. Dès lors, alors même que la commission a posé de nombreuses questions sur de nombreux plans, reçu de multiples réponses détaillées, comment les rapporteurs de minorité peuvent-ils affirmer que le préavis est « mal ficelé », alors même que leur rapport fait des raccourcis saisissants et parfaitement erronés, mal pensés, mal réfléchis, destinés une nouvelle fois à faire peur ? Comment ce rapport peut-il être pris au sérieux, alors qu'il prétend que 150 personnes resteront « oisives », alors même que les enfants seront des écoliers, que l'EVAM donne des cours de français, participe aux formations et accompagne dans la recherche d'emploi, et cela pour toutes les personnes de 18 à 65 ans, qui seront obligatoirement en droit de travailler pour arriver dans ce centre, parce qu'elles sont autorisées à rester en Suisse que ce soit temporairement ou définitivement, ce qui revient au même pour la question du droit de travailler, n'en déplaise aux auteurs du rapport de minorité. La vérité, c'est que l'EVAM souhaite occuper la totalité de ces 180 migrants, en fonction de leur parcours, de leur vie, de leur formation, de leur âge, et, également, de leurs traumatismes ; c'est son but dans un souci absolu d'intégration. Il n'y a certes pas d'angélisme comme le relève le rapport de majorité, puisque le risque zéro n'existe pour aucune population, migrante ou non. Mais il y a une volonté d'intégrer en activant les migrants, ce qui est d'autant plus rassurant que les réponses données par la police vaudoise assurent qu'il n'y a aucune

augmentation de la délinquance lors de la mise en place de centres tels que celui qu'on nous propose. Ces contrevérités assénées par le rapport de minorité sont parfaitement déplaisantes, et quand on a le culot de dire qu'un projet est mal ficelé, il est au moins de bon ton d'arriver avec des conclusions aux statistiques qui tiennent la route. Ici, on ne peut même pas dire que le rapport de minorité est mal ficelé ; il n'y a pas de ficelle du tout. Pour l'heure, le parti socialiste soutient le projet du préavis et rejette les conclusions aléatoires et destinées à faire peur du rapport de minorité. Et il appelle ici tous les groupes politiques à ne faire aucun cas de ce rapport de minorité, et de répondre tous ensemble à cette demande du canton et de l'humanité. Ce que l'on nous demande aujourd'hui, c'est de faire notre part. Rien de plus.

Mme Edyta GRAF lit dans le rapport de majorité qu'ils soutiennent le projet dans la mesure où la Municipalité et l'EVAM ont répété et confirmé que la population accueillie sera bel et bien mixte. Elle rappelle que dans le projet actuel la population qui sera logée sera composée d'hommes adultes seuls, rien d'autre n'est à ce stade confirmé. Selon M. Kornaros, il n'y a pas de possibilité d'attribuer des logements en faveur de l'EVAM dans les nouvelles constructions prévues en ville. Elle rappelle que l'attribution d'un pourcentage d'appartements peut être négociée avec chaque promoteur et cite en exemple la négociation de l'école du Reposoir ou l'acceptation de nouveaux appartements construits, ce qui sera plus rapide que la construction du centre. L'intégration signifie que chaque personne doit être traitée comme un être humain digne et non un exilé qui serait placé dans ce centre, comme cela se produit en France. Enfin, elle insiste pour refuser le projet vu que l'on ne connaît ni le projet concret ni la proposition de l'immeuble. Pour rappel, il n'y a pas meilleure école pour apprendre la langue du pays qu'en étant immergé complètement dans la population et non mis à part avec des personnes de même langue.

M. Alexandre DEMETRIADES rappelle l'enjeu de la société civile et le travail qui est fait en amont à l'accueil des migrants. A Nyon, il existe déjà de nombreux bénévoles qui s'investissent pour aider les personnes en situation d'exil, que ce soit en donnant des cours de français, en faisant des collectes d'habits, en offrant des activités sportives et culturelles, en aidant à trouver des stages ou en logeant des migrants. Plus récemment, une association, Le Lieu-dit, a vu le jour et est en bonne marche, il en est le Président. S'il est évident que le travail des bénévoles et des associations est nécessaire et utile, tant pour les personnes exilées que pour la population dans son ensemble, c'est par ce biais que des personnes se rencontrent et les préjugés disparaissent peu à peu. La situation idéale serait celle où l'accueil des bénévoles dans notre ville soit pensé et préparé bien à l'avance. C'est pourquoi, si l'octroi du DDP au canton est accordé par notre Conseil et que ce centre se construit, l'association Le Lieu-dit s'activera sur deux plans : d'une part elle engagera des démarches auprès de la ville et de l'EVAM afin qu'un local de coordination des bénévoles et des services qu'ils proposent soit, dans la mesure du possible, intégré à la construction ; d'autre part, le Lieu-dit travaillera en amont de cette construction, à ce que le meilleur accueil et les meilleures conditions soient mises en œuvre dès le départ, grâce à l'important réseau de bénévoles déjà existant et qui va en s'agrandissant. Il soutiendra ce projet.

M. Pierre WAHLEN, concernant l'absence de convention, convient que le DDP aujourd'hui ne dit pas grand-chose, il parle du principe et tout le détail sera réglé à travers la convention. Il suffit de relire la convention prévue pour les Tines pour se rendre compte que la question de surface, du genre d'habitat, la possibilité d'inclure des logements d'utilité publique se réglera à travers cette convention. Il reste du travail et ce soir il faut donner le premier signal en donnant notre accord pour ce DDP. La convention n'est pas du rôle du législatif, mais de la Municipalité. Elle a été élue pour faire ce travail. Il relève également le cynisme des deux signataires du rapport de minorité qui sont en même temps signataires du postulat déposé par M. Soldini. Dans celui-ci on lit que l'on souhaite les intégrer au cœur des quartiers d'habitation pour éviter une stigmatisation et garantir une réelle mixité intergénérationnelle. Ensuite, on se préoccupe d'offrir aux personnes en phase d'accueil une qualité de vie optimale. Il trouve particulièrement cynique que ces mêmes personnes se permettent d'imaginer de mettre à l'Asse, à côté des chiens abandonnés, les requérants.

M. Jacky COLOMB trouve regrettable de ne pas avoir pu prendre connaissance de la convention et rappelle que dans tous les DDP précédents était joint le projet de convention, ce qui a permis à chaque Conseiller de prendre la mesure de ce qu'allait être ce DDP. Ce n'est pas le cas, ce qui soulève de nombreuses interrogations et c'est regrettable. Tant la

population que les Conseillers ont besoin de savoir ce que sera cette affectation. De prime abord, il n'était pas contre ce préavis. Il avait des objections quant à l'utilisation rationnelle de la parcelle et sa valorisation. Au fil de ses questions et des réponses, il s'est aperçu que le projet n'était pas complètement élaboré, et non mal ficelé. Il a dû investiguer pour trouver les bonnes informations, ce qui l'a amené à faire d'intéressantes découvertes. En ce qui concerne la parcelle 307, le Conseil n'a aucune obligation de souscrire à une demande injustifiée de la Municipalité. Si vraiment la commune ne disposait d'aucune autre parcelle, on comprendrait ce choix comme désespéré. Si le canton, disposant d'aucun foncier sur la commune de Nyon et ne pouvant réaliser son centre à Eysins, se sentait obligé de faire pression sur notre Municipalité pour obtenir un avantage, il comprendrait que nécessité fait loi. Ce n'est pas le cas, la commune possède d'autres parcelles qui pourraient entrer en considération pour cette opération et pas forcément loin. Cerise sur le gâteau, le canton lui-même est propriétaire d'une parcelle de 2535 m² en Gravette, la parcelle 1161, située près des transports publics, des commerces et même d'une magnifique école toute neuve. Elle conviendrait idéalement pour accueillir des personnes à intégrer. Certes, elle est en zone viticole, mais pas plantée actuellement et le canton a largement la compétence de déclasser cette petite zone et ainsi utiliser sa parcelle pour réaliser son projet. Il serait dès lors intéressant de savoir pourquoi le canton demande du terrain alors qu'il en possède et pourquoi la Municipalité n'a jamais parlé de cette parcelle. En conclusion, il apparaît que bien des choses n'ont pas été dites dans ce projet et que des choix à faire sont sujets à controverse, d'où sa certitude que nous faisons fausse route en accordant ce DDP et sa détermination à s'y opposer. Il votera non et invite les Conseillers à faire de même.

Mme Doris ULDRY se rappelle également avoir pu prendre connaissance des conventions lors de l'octroi de précédents DDP et même si ce n'est pas de compétence du Conseil de changer une convention, ils ont toujours le droit de refuser d'accepter le tout. Ils ont le droit de prendre note de la convention car, dans ces conventions, figurent beaucoup d'informations et ça lui semble normal d'en avoir connaissance. Elle votera contre ce préavis car elle souhaite avoir la convention.

M. Sacha SOLDINI pense que, selon M. Wahlen, les personnes qui sont contre le projet sont les méchants, ceux qui sont pour, les gentils. Il a proposé deux postulats et non un. Le premier a reçu une réponse de la Municipalité, le deuxième a été envoyé directement à la Municipalité pour gagner du temps et il regrette de ne pas avoir une réponse aujourd'hui. Il profite de demander le vote nominal pour ce sujet.

M. Patrick BUCHS remercie M. le Municipal pour les réponses mais reste sur sa faim. On ne lui a pas donné de bases légales, on demande de faire confiance au canton, à l'EVAM et à la Municipalité, pour que tout se passe bien, soit de donner un chèque en blanc sur cette parcelle. Il n'est pas d'accord avec M. Wahlen qui prétend que la convention va bien être établie mais ne va jamais passer devant le Conseil. La commission d'Urbanisme verra le pack mais elle a un rôle purement consultatif. Si cela ne lui plaît pas, elle fera un joli rapport manifestant son mécontentement et cela n'ira pas plus loin. Ce soir, on donne un chèque en blanc à l'EVAM, au canton, il votera donc non. Il est attristé car il ne veut pas être traité de xénophobe ou d'antihumaniste, mais ce projet ne le convainc pas, car on n'a pas de réponse claire sur des questions légitimes. Il encourage à voter non et revenir avec un projet, sur cette même parcelle, mais avec des réponses autres que de demander de faire confiance.

M. Christian UDASSE demande ce qui va se passer après, si le vote est positif. Combien de requérants resteront citoyens de notre cité, de ce nombre combien trouveront du travail, et les autres seront-ils à la charge complète de la commune après avoir utilisé les fonds fédéraux et cantonaux. Enfin, il demande, avec les charges sociales actuelles, si la Municipalité a étudié l'impact et les coûts supplémentaires qui seront à la charge complète de la ville, donc des citoyens de la ville.

Mme Béatrice ENGGIST est persuadée que bon nombre de personnes ont vu récemment à la télévision, le centre EVAM d'Ecublens, construit dans une zone industrielle. Elle laisse juger sur le type de bâtiment et imaginer ce même type au centre de Nyon. De plus, elle tient à préciser que le DDP octroyé est de 10 ans seulement. Accorder un DDP pour 50 ans est un pari incertain sur un avenir qui l'est plus encore. Personne ne peut savoir de quoi sera fait ce monde dans 50 ans, mais on peut être certains que le bâtiment construit par le canton sera

fortement dégradé à ce moment-là. On peut facilement imaginer que la priorité ne sera pas à la rénovation de ce bâtiment sans prestige, ni représentation aucune. Il lui apparaît dès lors judicieux de limiter le DDP à 30 ans, au terme desquels la future Municipalité pourra avoir un moyen de pression sur le canton afin de s'assurer de la bonne tenue du bâtiment et, le cas échéant, faire procéder aux rénovations nécessaires avant la signature d'une quelconque prolongation. Dans 30 ans, elle ne sera plus là pour les embêter, mais certains d'entre nous feront peut-être partie de la Municipalité et seront bien aisés de tenir le couteau par le manche lorsqu'ils négocieront avec le canton. Elle dépose l'amendement suivant :

Ajout d'un point 3 :

3. La durée du droit de superficie est fixée à 30 ans, il sera cessible et transmissible, une prolongation du délai pourra être sollicitée.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Pierre WAHLEN rappelle qu'il y a un rapport entre le montant de l'investissement et la durée d'un droit de superficie. Avec un droit de superficie de 10 ans, on n'investit pas les mêmes sommes que pour 50 ans. A Ecublens, le DDP est de 10 ans au terme desquels les bâtiments seront détruits. Si on bâtit pour 50 ans, ils ne seront pas construits de la même façon.

M. Régis JOLY ne comprend pas que l'on demande dans le rapport de minorité de refuser le projet et en même temps réduire la durée du droit de superficie qu'on n'octroierait pas. Il se demande pourquoi modifier une non-décision qu'on prendrait. Deuxièmement, dans l'amendement, il a cru entendre que le droit de superficie serait cessible. Cela signifie qu'on pourrait perdre la maîtrise du terrain ce qui n'est pas le cas actuellement. Pour ces deux raisons, il ne soutiendra pas l'amendement.

M. Jacky COLOMB fait d'abord remarquer que la cessibilité est déjà prévue dans le DDP. Il revient ensuite sur les constructions qui seraient bâties si le DDP de 50 ans était octroyé. Dans ses déclarations, le directeur de l'EVAM, M. Dürst, a clairement dit qu'il ferait le même genre de bâtiments à Nyon si le Conseil se prononçait pour le centre. Il s'agit d'un type de bâtiments en forme de cartons à chaussures avec de petites fenêtres, préfabriqués, et on sait que l'Etat ne va pas mettre plus d'argent simplement parce que c'est en ville. Il pense qu'un DDP de 30 ans, prolongeable si le bâtiment est solide, est préférable. A Ecublens, on assure que c'est rentable et coûte moins cher qu'un abri PC.

M. le Municipal Maurice GAY rappelle, comme l'a justement expliqué M. Wahlen, qu'on ne peut pas demander à l'EVAM d'investir beaucoup sur une courte durée si l'on veut un bâtiment esthétique à l'entrée de la ville. Le Conseil doit maintenant prendre une décision et il garantit que la Municipalité est prête à défendre un projet de qualité à cet endroit. Un DDP de 50 ans est déjà d'une durée inférieure à un DDP habituel pour du logement. En réponse à Mme Uldry, il reconnaît qu'il faut effectivement faire confiance à la Municipalité sur certains aspects, mais il rappelle également que c'est la Municipalité qui délivre le permis de construire. Avec un DDP de 50 ans, cela permet d'avoir un certain objectif de qualité, ce qui n'a pas été le cas à Ecublens avec un DDP de seulement 10 ans, d'où une construction qui s'apparente à un empilement de cubes. Il rappelle également, comme mentionné dans l'acte joint au préavis, que si le DDP n'est pas renouvelé, la commune s'engage à racheter le bâtiment à sa valeur résiduelle, soit à un prix plus élevé puisque la durée d'amortissement est plus courte. Cette demande pourrait également faire l'objet d'un vœu avec les risques expliqués que cela comporte. Enfin, il se demande à nouveau si cette question est de compétence du Conseil, les aspects techniques étant plutôt du ressort de l'exécutif.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est refusé par 46 non, 35 oui et 6 abstentions.

La discussion générale reprend.

M. Christos KORNAROS revient sur le projet d'Ecublens pour rappeler qu'il ne s'agit pas du même type de problème. La Municipalité a compris que le Conseil ne voulait pas d'un projet éphémère avec des blocs, raison pour laquelle ce DDP de 50 ans leur donnera des armes pour négocier quelque chose en pierre. D'autre part, concernant la convention, il fait remarquer que ce n'est pas la première fois que cela manque. Habituellement, des projets de convention sont joints, mais une fois acceptés, ils peuvent changer. La Municipalité a fait preuve de beaucoup de volonté de suivre la commission et le Conseil, il faut leur faire confiance en allant de l'avant.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ relève que les débats de ce soir sont à l'image de ceux ayant eu cours lors de la commission de ce préavis. Les nombreuses questions sont légitimes, prendre une décision comme celle-ci est une décision importante, ce n'est pas tous les jours qu'une ville doit donner un DDP à une institution comme l'EVAM. Nous sommes une ville de 20'000 habitants, le canton de Vaud reçoit 8% des requérants qui arrivent en Suisse. La Municipalité a répondu à toutes les questions et ce soir il s'agit de décider si oui ou non, nous voulons accueillir le nombre de requérants dévolus à la ville de Nyon. Tout le monde dit oui, avec différentes solutions, qui ont toutes été étudiées et travaillées par la Municipalité. Elle pense qu'on est arrivé à la solution, qui n'est peut-être pas idéale, mais qui permet à la ville de Nyon de prendre ses responsabilités vis-à-vis de l'accueil des requérants. Responsabilité partagée avec l'EVAM, même si la convention n'est pas encore signée, mais les deux parties souhaitent que cela soit fait de manière cohérente, l'abri des Tattes d'Oie ayant été vécu comme un échec non seulement par la ville mais également par l'EVAM. La publicité a été mauvaise pour son travail et pour l'accueil de requérants à travers tout le canton et même au-delà. La convention sera positive pour tout le monde et permettra d'accueillir les requérants dans de bonnes conditions. Elle incite les Conseillers à prendre, tout comme la Municipalité, leurs responsabilités et d'accepter ce DDP.

M. le Municipal Maurice GAY rappelle que la convention ne manque pas, mais ils ne pouvaient pas faire travailler des services et prendre des engagements vis-à-vis de l'EVAM sur certains aspects discutés en séance, par écrit qui auraient amené un projet qui n'est pas abouti. Cela n'aurait pas été correct et n'aurait pas reflété la convention finale. Les débats de ce soir le prouvent. Il espère que les prochains DDP seront acceptés plus facilement par le Conseil. Il ajoute encore pour les autres parcelles mentionnées plus tôt, que celle de l'Asse est en zone d'assolement, il faudrait donc la compenser par une autre zone agricole et la convertir en zone d'utilité publique et celle de la Gravette était anciennement propriété de la Migros. Il y a une quarantaine d'années, lorsque le plan de quartier a été développé, le canton a exproprié la Migros pour se réserver cet espace de terrain pour en faire l'accès à la future route de desserte urbaine. Il s'agit donc d'une expropriation pour une utilisation routière, toujours en vigueur et les alignements sont toujours en vigueur. La parcelle n'est donc pas constructible en l'état. Il constate avec plaisir que la commission n'a trouvé que deux autres parcelles, ce qui montre la difficulté de trouver un endroit qui réponde aux besoins financiers, économiques, d'accueil et de responsabilités humaines. Il précise par ailleurs que, dans les années 1600, sa famille était migrante après la révocation de l'Edit de Nantes. Il enjoint les Conseillers à voter ce DDP et la Municipalité s'engage à suivre ce projet par rapport à la construction, l'accueil et le suivi. La police est également consciente du travail qu'elle pourra faire dans ce lieu. Enfin, il précise que, par la convention, l'EVAM s'est engagé à accueillir des familles et non des hommes seuls comme dit par Mme Graf, par contre, ce qui est sûr, c'est qu'en cas de refus, le canton va rouvrir des abris et dans ce cas, des hommes seuls, ou « non entrée en matière » seront logés, des personnes qui n'attendent que d'être expulsées.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Plus d'un cinquième des Conseillers soutiennent le vote nominal demandé par M. Sacha SOLDINI (*en annexe*).

Au vote, le Conseil décide par 46 oui, 42 non et 1 abstention :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie, grevant une surface de 1'612m² de la parcelle N° 307, en faveur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants, lors de l'octroi du permis de construire ;

2. d'affecter les montants encaissés à titre de droit de superficie au compte N° 310.4232.00 Redevance droit de superficie.

Pour M. Sacha SOLDINI, le sujet a suscité énormément de discussions, d'interrogations, beaucoup d'émotion, tant du côté des opposants que des partisans. Aussi en vertu de l'article 90 du règlement, il demande de soumettre cette décision au référendum spontané afin que la décision soit soumise au corps électoral. Il demande également un vote nominal.

Plus de 5 personnes soutiennent la proposition, la discussion est donc ouverte.

M. Régis JOLY entend déjà des personnes dire qu'elles ont été élues par le peuple et que dès lors elles doivent assumer leur vote. Personnellement, il assume pleinement son vote, mais au vu du débat de ce soir, certains ont déjà fait des campagnes de récoltes de signatures pour un référendum. Pendant ces campagnes, tout peut être dit du côté de ceux qui récoltent les signatures et les défenseurs d'un projet n'ont pas droit au chapitre et ne peuvent s'exprimer. Pour cette raison, et pour que le débat soit vraiment démocratique, il soutiendra la demande de référendum spontané.

M. Philippe GLASSON pense qu'on ne peut pas éviter un débat public, ni évacuer une pétition aussi importante. Il pense qu'il s'agit d'un devoir démocratique de soutenir ce référendum pour que la population nyonnoise donne son accord ou non à une telle construction.

M. Jacky COLOMB rappelle que dans ce cas c'est la Municipalité qui déposera le référendum et pourra donner ses arguments face à la population. Il rejoint les propos de M. Soldini et trouve plus équitable cette solution que si des référendaires descendent dans la rue et battent le pavé avec leurs arguments. Il n'était pas pour le projet et pense préférable que la population puisse s'exprimer.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Plus d'un cinquième des Conseillers soutiennent le vote nominal demandé par M. Sacha SOLDINI (*en annexe*).

Au vote, le Conseil accepte la demande de référendum spontané par 54 oui, 30 non et 4 abstentions.

12. *Rapport N° 16 concernant Les Jardins du Couchant - Subventionnement de logements à loyers modérés, mise à disposition de logements à loyers abordables et d'appartements protégés.*

Rapporteur : M. Philippe BEURET

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à affecter 40 logements à loyers modérés construits avec l'aide à la pierre linéaire dans le quartier des Jardins du Couchant ;
2. d'autoriser la Municipalité à inscrire au budget des charges supplémentaires de CHF 70'000.- dès 2019 et jusqu'à 2034, sur le compte 740.3665.00 – Charges sociétés coopératives d'habitation, montant couvrant la participation de la Commune aux logements à loyers modérés, selon les dispositions légales cantonales ;
3. de prendre acte de la mise à disposition des Nyonnais-es en priorité de 36 logements à loyers abordables plafonnés à 250.-/m2/an ;

4. de prendre acte de la mise à disposition des Nyonnais-es en priorité de 46 logements protégés à CHF 220.-/m2/an.

13. *Rapport N° 17 concernant la route de l'Etraz – Elargissement de la chaussée et création d'un trottoir entre le chemin du Vallon et les voies CFF. Demande d'un crédit de réalisation pour des travaux de génie civil et maçonnerie de CHF 118'400.- TTC et pour l'éclairage public de CHF 15'000.- HT.*

Rapporteur : Mme Josette GAILLE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 82 oui et 1 non :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de génie civil et maçonnerie nécessaires à l'élargissement de la chaussée et la création d'un trottoir sur la route de l'Etraz, entre le chemin du Vallon et les voies CFF ;
2. d'accorder un crédit de CHF 118'400.- (TTC) qui sera porté en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif - dépense amortissable en 30 ans ;
3. d'accorder un crédit de CHF 15'000.- (HT) pour les travaux liés à l'éclairage public, à porter au compte N° 9144.33 – Eclairage public et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels, dépense amortissable en 20 ans.

14. *Rapports de minorité et majorité N° 20 en réponse au postulat de Mme Josette Gaille et consorts du 24 novembre 2015, intitulé « Pensons à l'environnement ».*

Rapporteurs : M. Yves GAUTHIER-JAQUES pour le rapport de majorité
M. René WENGER pour le rapport de minorité

La discussion est ouverte.

Mme Josette GAILLE, lorsqu'elle a rédigé ce postulat, l'a fait au nom du Bureau, il a été accepté par le Conseil et renvoyé à la Municipalité. Avant de rédiger le préavis, la Municipalité a convoqué la commission pour donner quelques explications concernant la réponse municipale notamment de passer de Dropbox, hébergé aux Etats-Unis à Storebox, hébergé chez Swisscom, ce que tous les Conseillers présents ont accepté. Le préavis a donc été rédigé avec l'accord de la commission de l'époque. Quelle ne fut pas sa surprise lors de l'étude du préavis de constater que plus un seul des Conseillers ayant siégé jusqu'alors était présent. Les nouveaux Conseillers dans cette commission, signataires du rapport de majorité, désirent conserver leur petit confort avec Dropbox, malgré l'avis du service Informatique et ne prennent pas du tout en compte les Conseillers un peu bobets en informatique, comme elle, possédant un ordinateur ou une tablette et qui désirent pouvoir les utiliser pour les séances du Conseil communal, en suivant un cours que le service Informatique est prêt à organiser. De plus, il faut bien noter que l'hébergement de Storebox proposé est chez Swisscom alors que Dropbox est aux Etats-Unis. C'est pourquoi elle invite les Conseillers à voter le rapport de minorité.

M. le Municipal Maurice GAY précise que l'e-administration dont parle le rapport de majorité, comporte deux aspects différents, celui du site nyon.ch qui va être modernisé et modifié pour inclure l'utilisation des mobiles et tablettes, ainsi que l'e-administration qui est en cours d'étude par le service Informatique et qui concerne aussi la cyberadministration avec le guichet virtuel pour les particuliers et entreprises. Concernant cette dernière, une consultation est en cours dans les villes suisses, une séance est prévue début mars avec les villes romandes, à laquelle participe la ville de Nyon. Suite à cela, une prise de position du canton sera faite sur le sujet, au niveau de l'identification notamment. Ce rapport municipal donnait

une solution temporaire en attendant la cyberadministration qui prendra un peu plus de temps. Une réponse sera donnée prochainement à l'autre postulat qui concernait ce sujet. Il demande d'accepter le rapport.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 47 oui, 22 non et 15 abstentions :

1. de prendre acte du rapport municipal N° 20/2016 valant réponse au postulat « Pensons à l'environnement » rédigé par Mme la Conseillère communale Josette Gaille et consorts le 24 novembre 2015 ;
2. de charger la Municipalité de mettre en place les solutions d'accès aux fichiers et les formations décrites dans ce rapport.

15. Rapport N° 21 concernant le projet de chauffage à distance – Demande de crédit d'étude de CHF 162'800.- HT, relatif à l'étude de faisabilité d'un chauffage à distance à Nyon.

Rapporteur : M. Laurent MIEVILLE

La discussion est ouverte.

M. Yves LEUZINGER rend les Conseillers attentifs que, si c'est une bonne idée d'étudier toutes les possibilités de ce type, il lui semble étonnant, puisqu'un projet similaire, lié à quelque chose de très concret a déjà été refusé. Les Verts souhaitent insister sur le fait que pour avoir une source de chaleur à distance, il faut ou un producteur de chaleur désigné, ce qui n'est pas le cas, ou un quartier particulier qui s'y prête pour que cela soit rentable. Il estime, qu'à terme, d'autres solutions technologiques existent et il souhaite que, si une des conclusions amène à un projet, celui-ci doit être concret avec une source de chaleur identifiée et surtout des clients qui sont capables d'accepter l'ensemble de cette chaleur, malgré toutes les nouvelles technologies. Il trouve étonnant de voir maintenant de manière globale cette solution, alors qu'un projet concret dans ce sens a été refusé il y a peu.

La commission propose de changer le montant du crédit de CHF 162'800.- HT en TTC.

La parole n'étant pas demandée, au vote, le Conseil accepte cet amendement à une large majorité et 5 abstentions.

La discussion générale reprend.

M. Jacques HANHART entend bien la volonté de la Municipalité de créer un système global de chauffage urbain écologique. Pour ce faire, plusieurs solutions existent. Aujourd'hui on demande un crédit pour une étude. Or, il a le sentiment que l'on veut construire un moteur avant de savoir quel véhicule sera réalisé. Pour une telle installation, il faut commencer par gérer la distribution des différentes énergies dans les quartiers de la ville. Le comptage, la facturation, la régulation des températures et des débits est une chose complexe. Par conséquent, une étude de faisabilité telle que proposée est nécessaire. Il souhaite compléter le cahier des charges qui sera donné au mandataire de la manière suivante et dépose un amendement :

- Pour réaliser un chauffage urbain, faut-il commencer par gérer les énergies d'immeubles ou de groupes d'immeubles, puis réaliser une installation dimensionnée en fonction des besoins, ou peut-on commencer par construire une centrale puis trouver les abonnés ?

Mme la Présidente estime que l'on ne peut pas amender les conclusions de cette manière, il s'agit d'une question. Elle propose de le libeller autrement.

M. Jacques HANHART précise qu'il demande que le cahier des charges du bureau d'ingénieurs qui sera mandaté, soit modifié avec les questions qu'il pose.

Mme la Présidente signale que l'on vote un crédit et non un cahier des charges. M. Jacques HANHART estime que ce crédit est lié à un cahier des charges. Il lui est suggéré d'en faire un vœu.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 75 oui, 5 non et 1 abstention :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 162'800.- TTC, relatif à l'étude de faisabilité d'un chauffage à distance à Nyon ;
2. de prélever ce montant du compte N° 9280-32 – Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

16. Rapport N° 23 concernant les crédits supplémentaires 2e série au budget 2016 - Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 101'000.- au budget 2016.

Rapporteur : M. Luciano DE GARRINI

La discussion est ouverte.

Mme Edyta GRAF voit qu'on augmente les crédits de CHF 101'000.- et rappelle que dans quelques jours aura lieu la votation pour la LPPPL dans laquelle la commune pourra acquérir des biens avec le droit de préemption et dans ce cas, elle pense que les augmentations de crédits supplémentaires vont fleurir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 69 oui, 12 non et 2 abstentions :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 101'000.- au Service des travaux, environnement et mobilité, comme suit :

430.3185.00 – Honoraires, frais d'études	CHF	101'000.-
Effet « net » du crédit	CHF	101'000.-

17. Rapport N° 25 concernant l'Hôtel de police - Mise en place d'un Centre d'intervention régional et construction d'un Hôtel de police permettant de regrouper police et pompiers à Champ-Colin. Demande d'un crédit de CHF 140'000.- TTC pour l'organisation d'un appel d'offres de prestations d'architecture suivi d'un avant-projet chiffré.

Rapporteur : M. Yves LEUZINGER

En préambule, M. le Rapporteur, précise que l'amendement proposé par la commission dans le rapport a été modifié avec l'accord de presque toute la commission, afin de ne pas être trop contraignant. Il est désormais libellé comme suit :

2. d'intégrer dans l'élaboration du projet la délimitation d'une surface de réserve qui permettrait, le cas échéant, l'implantation du service des ambulances, pour autant que l'espace disponible total soit suffisant ;

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Patrick BUCHS, membre de la commission, précise qu'il soutient également l'amendement

M. le Municipal Claude ULDRY remercie le président de la commission et les membres de celle-ci et salue l'initiative de modifier l'amendement tel que proposé et l'accepte. Cela permet au projet d'aller de l'avant. Le premier amendement proposé était difficile dans le projet.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 78 oui, 1 non et 3 abstentions.

La discussion générale est ouverte.

M. Jacques HANHART fait remarquer qu'à l'heure où la Municipalité demande de voter un crédit pour un nouvel hôtel de police, les articles dans les journaux nous font bien comprendre que les locaux actuels ne suffisent plus. Par contre, un autre article sur les réseaux sociaux l'a interpellé. Dans son programme à la course au Conseil d'Etat, notre municipale nyonnaise dit « la police coordonnée a fait son temps, les divers corps de police intercommunaux, communaux et la gendarmerie se font concurrence sur les salaires. Le partage des coûts des différents corps de police est peu transparent et bien des communes se plaignent des coûts excessifs par rapport aux prestations. Le sujet de l'unification des polices doit être remis sur la table ». Il se permet de s'interroger sur la pertinence de créer aujourd'hui un hôtel de police alors que peut-être les instances cantonales, ou nos députés, militent pour une police unique. Il demande à Mme la Députée une explication sur ses propos et sur sa position municipale et cantonale, et quelles sont les nouvelles du canton au sujet de notre police, sans quoi il lui semble inutile de soutenir ce préavis.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES rappelle que le peuple vaudois a déjà voté sur l'initiative Dartagnan qui a été largement refusée. Elle doute que le Conseil d'Etat revienne avec ce type d'idée dans un avenir proche.

M. Jacques HANHART rappelle qu'il a posé la question à la Municipale et Députée sur ce qu'elle a écrit sur les réseaux sociaux lors de sa campagne. D'autres Députés ont sûrement de mêmes propos, le bruit court dans la députation, et il souhaite des éclaircissements.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE n'a pas répondu en tant que municipale, il s'agit de son opinion personnelle. Elle pense qu'il faut remettre la question de la police unique sur la table. Il faudra voir après les élections si le sujet sera repris ou non, il ne s'agit que de sa conviction personnelle.

M. Jacky COLOMB a également été ébranlé par les articles parus dans la presse au sujet de l'état des locaux, le poste de police le plus vétuste du canton. Cela ne fait pas honneur à notre ville et on aurait pu s'en passer d'autant plus qu'il n'a pas entendu un seul conseiller opposé à la construction de cet hôtel. C'était faire des vagues inutilement.

M. Yves LEUZINGER signale que la commission s'est posé la même question et si, dans un certain nombre d'années, même après avoir construit le nouveau poste il n'y avait qu'une gendarmerie unique, on aurait de toute façon besoin, sur Nyon, d'un centre spécialisé. L'hôtel de police se justifie quelle que soit l'issue.

M. Jacques HANHART ne conteste pas l'hôtel de police dans la vision actuelle, mais on aura peut-être, dans quelques années, des locaux vides. Il prend l'exemple de la protection civile qui a déménagé à Prangins, qui mobilise des astreints pour faire des travaux d'électricité, de menuiserie ou autre, ce qu'il appelle du travail au noir, ceci au mépris des lois. De plus, leurs anciens locaux seront certainement utiles aux pompiers, mais il se demande avec quel loyer pour la commune. Il a peur que le futur poste de police se trouve dans la même situation et invite les Conseillers à refuser le préavis.

M. Sacha SOLDINI n'a aucun doute que ce nouveau poste est une nécessité. Il y a un délai à respecter, mais le deuxième aspect est la réelle volonté de la commission de pouvoir tout mettre en place afin que le service d'ambulances n'ait pas besoin de quitter la commune. Actuellement cette entreprise est dans des locaux qui ne répondent plus aux nouvelles normes et la commune doit tout entreprendre pour garder ce service dans la ville. Il demande que la Municipalité fasse tout son possible pour qu'ils ne quittent pas la ville.

M. Yvan RYTZ précise qu'au sein du Conseil d'Etat, la question d'une police unique n'est pas du tout à l'ordre du jour.

M. Philippe GLASSON, en dehors du fait que les geôles du poste actuel sont dignes du régime soviétique, souligne également l'importance de libérer la place du Château de la police pour arriver à une urbanisation de cette zone. Il espère que cela puisse se faire rapidement pour l'intérêt de la ville.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 83 oui et 2 abstentions :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 140'000.- TTC pour financer l'organisation d'un appel d'offres de prestations d'architecture et un avant-projet chiffré en vue de mettre en place un Centre d'intervention régional et de construire un Hôtel de police ;
2. d'intégrer dans l'élaboration du projet la délimitation d'une surface de réserve qui permettrait, le cas échéant, l'implantation du service des ambulances, pour autant que l'espace disponible total soit suffisant ;
3. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.

18. *Rapport de la commission d'étude de la motion de MM. Claude FARINE & Jacky COLOMB demandant une révision partielle du Règlement du Conseil communal.*

Rapporteur : M. Eric BIELER

La discussion est ouverte.

M. Jean-Pierre VUILLE demande des éclaircissements concernant la votation à bulletin secret, qui est « exclue sauf pour la bourgeoisie d'honneur ».

M. Eric BIELER signale que cela n'a pas changé et lui semble clair. Cela a été écrit par d'éminents juristes.

M. Claude FARINE rappelle qu'il s'agit à ce stade de se prononcer sur une prise en considération et non sur le fond en détail, ni de voter les différents éléments de révision. S'ils ont décidé de déposer cette motion, c'est, qu'en tant que présidents, ils ont constaté que certains aspects du règlement actuel ne sont pas clairs. Il cite en exemple, la manière de voter à l'article 84, les modalités de l'interpellation qui ont fait à plusieurs reprises l'objet de remarques à l'article 69 ainsi que l'article 65bis qui réglerait la question de la clause d'urgence qui avait suscité beaucoup de critiques lors de la dernière législature. Il trouve que nous avons intérêt à avoir un règlement et insiste sur la situation des nouveaux conseillers communaux qui ne connaissent pas le mode de fonctionnement exact et il trouve important qu'ils puissent s'appuyer sur un texte qui laisse le moins de place possible à l'interprétation. Il invite donc les Conseillers à envoyer cette motion à la Municipalité pour un préavis. Ils auront ensuite tout loisir de débattre des modifications elles-mêmes.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 78 oui, 1 non et 1 abstention :

- de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport

19. *Propositions individuelles*

La parole n'est pas demandée.

20. **Préavis N° 26 concernant les talus des Promenades du Jura, d'Italie et de la Terrasse Bonstetten - Demande d'un crédit destiné à l'étude paysagère pour la stratégie générale des talus de la Ville de Nyon et l'étude paysagère de la phase projet à y compris l'appel d'offres des Talus des Promenades du Jura, d'Italie et de la Terrasse Bonstetten, pour un montant de CHF 71'400.- TTC - En réponse aux postulats de Mme V. Mausner Léger, MM G. Grosjean, C. Karcher et F. Tschuy, du 12 février 2016, relatifs à « L'entretien paysager de la butte sous la promenade du Jura » et « Vers le soleil d'Italie, la promenade y mène ».**

La discussion est ouverte.

M. Yves LEUZINGER est content d'être dans une commune qui se porte aussi bien et s'étonne des prix mentionnés dans ce préavis. Ayant travaillé pour ce type de projets, il les trouve élevés.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

21. **Préavis N° 27 concernant le parc de la maison « Gubler » - Demande d'un crédit de réalisation de CHF 915'000.- TTC, pour l'aménagement paysager du jardin, et son ouverture au public - de CHF 30'000.- TTC, pour la création de mares temporaires. Réponse au postulat « Pour une mise en valeur du sentier de la Combe ».**

Mme la Présidente signale que certains chefs de groupe ont demandé à lier ce préavis avec le rapport municipal N° 28 et avoir une seule et même commission.

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN pense qu'il est indispensable que ce soit la même commission qui rapporte sur ces deux objets car l'un est lié à l'autre. La décision du Conseil de refuser le parc au motif de la mise en valeur de l'ensemble de la parcelle, amène un préalable, soit l'étude de la réponse au postulat, pour ensuite voter les crédits de réalisation du parc. On ne peut pas imaginer que la commission refuse la réponse municipale au postulat et que celle du parc vote oui. Il espère que la Municipalité et l'ensemble du Conseil suive cette proposition.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

22. **Rapport municipal N° 28 en réponse au postulat « Valorisation de la parcelle 507 » de M. le Conseiller communal Olivier Monge.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

23. **Préavis N° 29 concernant la campagne de comptages 2017 - Actualisation des données des campagnes de comptages quinquennales de 2007 et 2012 portant sur les transports individuels (TI), les transports collectifs (TC), la mobilité douce (MD) - Enquête et récolte de données relatives aux origines et destinations - Demande de crédit de CHF 170'300.—TTC.**

La discussion est ouverte.

M. Jacky COLOMB émet le vœu que dans ces comptages soit incluse la piste rouge qui passe devant le cinéma, car, à ce jour, il n'a jamais vu un vélo monter.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 24. *Préavis N° 30 concernant le square Perdtemps - Demande d'un crédit destiné à la réalisation de l'aménagement temporaire du Square Perdtemps pour un montant de CHF 197'990.- TTC.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 25. *Préavis N° 31 concernant Les Jardins du Couchant – Maison de quartier - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 167'000.- pour les équipements mobiliers. Demande d'un crédit de fonctionnement pour l'exploitation.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 26. *Postulat de M. Laurent MIEVILLE & Consorts, intitulé « Ecotaxi – pour encourager l'utilisation de taxis efficaces énergétiquement à Nyon ».***

M. Laurent MIEVILLE souligne que ce postulat est assez light dans la mesure où il s'agit d'une compétence municipale et le souhait était de ne pas aller trop loin dans les détails et de laisser la Municipalité revenir avec ses réflexions. Les postulants souhaitent donc que ce soit renvoyé directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le postulat est renvoyé à l'unanimité à la Municipalité pour étude et rapport.

- 27. *Divers en rapport avec la séance***

M. Pierre WAHLEN fait remarquer que ce soir nous avons eu deux votes importants : l'EVAM sur lequel il ne revient pas, mais également le préavis N° 16 pour les Jardins du Couchant. C'est la première fois, depuis que cette mesure a été mise en place par les Municipalités précédentes il y a bientôt 10 ans, qu'on va enfin arriver en ville de Nyon à avoir 25% de logements d'utilité publique dans un quartier, ce qui est extrêmement important. On l'a vu lors de la présentation « Objectif logement », le taux actuel est de 7% et il espère que la Municipalité actuelle et les suivantes poursuivront ce travail indispensable. Il félicite et rend hommage à M. Olivier MAYOR et Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE qui sont à l'initiative de cette magnifique et indispensable opportunité.

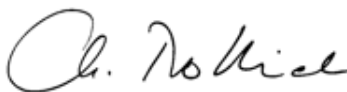
M. Dominique KARLEN signale qu'une séance d'information sur la LPPPL aura lieu le 6 février 2017 au caveau à 20h15 avec la présence de M. Pierre-Yves Maillard et Mme Béatrice Métraux.

M. Laurent MIEVILLE fait remarquer que lors de la dernière séance, Mme la Présidente avait précisé que les résultats des votes sont transmissibles dès l'issue du Conseil. On a vu aujourd'hui que la décision de l'EVAM est sortie très rapidement, soit du côté de la Municipalité ou de la presse. Cela ne lui pose pas de problème mais souhaite une clarification afin de savoir si la position de la Présidente est légalement à renforcer ou si ce sont des informations qui peuvent sortir dès que le vote est terminé. Il y a ce soir une contradiction entre les propos de la présidente et les actions de la Municipalité et de la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 23h25

CONSEIL COMMUNAL DE NYON

La Présidente :



Christine TROLLIET

La secrétaire :



Nathalie WUILLE

Annexes : vote nominal rapport N° 283
 vote nominal référendum spontané

Vote 12 : Rapports 283

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 30.01.2017 22:03:56

Résultats :	Oui :	46	51.69 %
	Non :	42	47.19 %
	Abstention :	1	1.12 %
	Total :	89	100.00 %

Résultats individuels :

ALTIERI Luigi	oui
ANGELI Aline	oui
BESSE Chloé	oui
BEURET Philippe	oui
BODEMAN Aurélie	oui
BREITENMOSER Sandrine	oui
DEMETRIADES Alexandre	oui
FARINE Claude	oui
FELIX Yves	oui
HERITIER Fabien	oui
JACCOUD Jessica	oui
KARCHER Christian	oui
KARLEN Dominique	oui
KRASNIQI Sadik	oui
LUGEON David	oui
LUGEON Séverine	oui
MARQUES Manuel	oui
MONTECCHIO Chiara	oui
SCHWERZMANN Danièle	oui
STALDER Olivier	oui
VIOGET Corinne	oui
SUKIENNIK Renata	-
TSCHUY Frédéric	oui
URFER Julien	-
WIESER Daniel	oui
BADERTSCHER Elisabeth	oui
BARRENSE Yara	oui
BOURQUI Fabien	non
BOURQUIN Nicolas	-
CARRARD Raymond	oui
DONNET Jonas	oui
INOUBLI LE ROY Sarra	oui
ISCHI KAPLAN Vanessa	-
KORNAROS Christos	oui
LEUZINGER Yves	oui
LIMBORG Géraldine	oui
MAUSNER LEGER Valérie	oui
PATELLI Pierre	oui
RYTZ Yvan	oui
TROLLIET Christine	-
WAHLEN Pierre	oui
ALESSANDRO Giovanni	non
ALLAMAND Victor	non
ANNEN Valérie	non
COLOMB Jacky	non
GIRARD Pierre	non
GIRARD Sven	-

GULIZIA Joseph	non
HANHART Jacques	non
JENEFSKY Robert	non
KURATLE Philippe	non
MACPHERSON Niall	non
ROCHAT Blaise	non
ULDRY Doris	non
VUILLE Jean-Pierre	non
WENGER René	non
BUCHS Patrick	non
MIEVILLE Laurent	non
MIÉVILLE-BLONDEL Michèle	non
TRIPET Olivier	oui
UELTSCI Bernard	-
BIELER Eric	oui
BÜRKI Véronique	non
CAMPICHE Thierry	non
CLERC Bastien	oui
COUVREU DE DECKERSBERG Pierre-Alain	-
DARBRE GUBBINS Florence	oui
DE GARRINI Luciano	oui
DUTRUY Gustave	non
FAVRE Suzanne	-
FREI Maurice	-
GAILLE Josette	non
GAUTHIER-JAQUES Yves	oui
GLASSON Philippe	Abstention
GUIGNET Mireille	non
HAINARD Jean-Michel	non
JACKSON Brian	non
JOLY Régis	oui
KIRCHNER Volker	non
LAZCANI Amparo	oui
MONGE Olivier	oui
PAREDES Xavier	oui
PERRIN Christian	non
PITTET Jacques	non
SAHLI Stéphanie	-
SAUGY David	oui
VUAGNIAUX Christine	non
CARENZA Marco	non
CATTIN André Francis	non
CURINGA Patrick	non
DELLEY Stéphane	non
ENGGIST Béatrice	non
GRAF Edyta	non
NICOLE Willy	non
NILSSON Hans Rasmus	non
SOLDINI Sacha	non
CARENZA Maria	non
UDASSE Christian	non
WEAVER Mark	non
PEITREQUIN Charles	non

Vote 13 : Référendum

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 30.01.2017 22:09:23

Résultats :	Oui :	54	61.36 %
	Non :	30	34.09 %
	Abstention :	4	4.55 %
	Total :	88	100.00 %

Résultats individuels :

ALTIERI Luigi	non
ANGELI Aline	non
BESSE Chloé	non
BEURET Philippe	non
BODEMAN Aurélie	non
BREITENMOSER Sandrine	non
DEMETRIADES Alexandre	Abstention
FARINE Claude	non
FELIX Yves	non
HERITIER Fabien	non
JACCOUD Jessica	non
KARCHER Christian	Abstention
KARLEN Dominique	non
KRASNIQI Sadik	non
LUGEON David	non
LUGEON Séverine	non
MARQUES Manuel	non
MONTECCHIO Chiara	non
SCHWERZMANN Danièle	non
STALDER Olivier	non
VIOGET Corinne	non
SUKIENNIK Renata	-
TSCHUY Frédéric	non
URFER Julien	-
WIESER Daniel	non
BADERTSCHER Elisabeth	non
BARRENSE Yara	non
BOURQUI Fabien	oui
BOURQUIN Nicolas	-
CARRARD Raymond	-
DONNET Jonas	non
INOUBLI LE ROY Sarra	non
ISCHI KAPLAN Vanessa	-
KORNAROS Christos	Abstention
LEUZINGER Yves	non
LIMBORG Géraldine	non
MAUSNER LEGER Valérie	Abstention
PATELLI Pierre	non
RYTZ Yvan	non
TROLLIET Christine	-
WAHLEN Pierre	non
ALESSANDRO Giovanni	oui
ALLAMAND Victor	oui
ANNEN Valérie	oui
COLOMB Jacky	oui
GIRARD Pierre	oui
GIRARD Sven	-

GULIZIA Joseph	oui
HANHART Jacques	oui
JENEFSKY Robert	oui
KURATLE Philippe	oui
MACPHERSON Niall	oui
ROCHAT Blaise	oui
ULDRY Doris	oui
VUILLE Jean-Pierre	oui
WENGER René	oui
BUCHS Patrick	oui
MIEVILLE Laurent	oui
MIÉVILLE-BLONDEL Michèle	oui
TRIPET Olivier	oui
UELTSCI Bernard	-
BIELER Eric	oui
BÜRKI Véronique	oui
CAMPICHE Thierry	oui
CLERC Bastien	oui
COUVREU DE DECKERSBERG Pierre-Alain	-
DARBRE GUBBINS Florence	oui
DE GARRINI Luciano	oui
DUTRUY Gustave	oui
FAVRE Suzanne	-
FREI Maurice	-
GAILLE Josette	oui
GAUTHIER-JAQUES Yves	oui
GLASSON Philippe	oui
GUIGNET Mireille	oui
HAINARD Jean-Michel	oui
JACKSON Brian	oui
JOLY Régis	oui
KIRCHNER Volker	oui
LAZCANI Amparo	oui
MONGE Olivier	oui
PAREDES Xavier	oui
PERRIN Christian	oui
PITTET Jacques	oui
SAHLI Stéphanie	-
SAUGY David	oui
VUAGNIAUX Christine	oui
CARENZA Marco	oui
CATTIN André Francis	oui
CURINGA Patrick	oui
DELLEY Stéphane	oui
ENGGIST Béatrice	oui
GRAF Edyta	oui
NICOLE Willy	oui
NILSSON Hans Rasmus	oui
SOLDINI Sacha	oui
CARENZA Maria	oui
UDASSE Christian	oui
WEAVER Mark	oui
PEITREQUIN Charles	oui